



Commission des solidarités

4513 - Insertion professionnelle

Financement 2013 des structures en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA

Rapport n° CP/2013/352

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Afin de réduire les délais de mise en paiement et favoriser un meilleur équilibre de leur trésorerie, la commission permanente du 4 février 2013 a fixé les montants des subventions 2013 accordées à ces structures et leur a octroyé une avance de 70 %, sur la base des subventions 2012.

Il vous est proposé de réviser les subventions 2013 pour deux d'entre elles, qui ont déposés des demandes de subvention inférieures aux montants votés.

Afin de permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active de s'insérer professionnellement, le Département développe une politique volontariste d'insertion professionnelle s'appuyant notamment sur les structures d'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion et entreprises d'insertion), qui accompagnent les bénéficiaires employés en contrats aidés dans leurs structures et les préparent à une sortie vers l'emploi. Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde à ce titre une aide financière qui permet de rémunérer leur personnel ainsi que les actions entreprises.

Au regard de ces partenariats de longue date et afin de réduire les délais de mise en paiement des aides financières, la commission permanente du 4 février 2013 a fixé le montant des subventions 2013 et accordé à ces structures une avance s'élevant à 70 %, sur la base des subventions 2012.

Au regard des demandes de subvention déposées par les entreprises d'insertion NOVEA et SCOP ESPACES VERTS, il est proposé de réviser les subventions 2013 octroyées lors de la commission permanente du 4 février 2013 à hauteur des montants demandés par ces structures et de calculer l'avance de subvention 2013 sur la base de 70 % de la subvention 2013.

A ce titre, le tableau joint en annexe précise les montants de la subvention 2013 par structure.

Le montant total engagé des subventions 2013 pour ces deux structures s'élèverait à 105 300 euros (au lieu de 122 990 €). Le montant global de l'avance serait de 73 710 euros.

Le versement du solde de subventions fera l'objet d'un examen précis au regard des éléments d'activité fournis par les structures et en accord avec les termes des conventions respectives.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30759	017-6574-564	3 333 596,00 €	154 018,00 €	105 300,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- révisé le montant des subventions 2013 octroyées aux entreprises d'insertion NOVEA et SCOP ESPACES VERTS par délibération de la commission permanente du 4 février 2013, à hauteur des demandes de subvention 2013 déposées respectivement par ces structures

- fixe à hauteur de 105 300 € le montant total des subventions 2013 pour les entreprises d'insertion NOVEA et SCOP ESPACES VERTS, conformément figurant aux tableaux annexés

- décide le versement pour 2013 d'avances financières d'un montant total de 73 710 € en faveur des structures figurant aux tableaux annexés

- décide que ces avances s'établissent à 70 % du montant des subventions 2013

- décide que le solde des subventions sera versé au cours du troisième trimestre 2013, au regard des éléments d'activité fournis par les structures et conformément aux modalités de versement prévues dans les conventions financières

- autorise son Président à signer les conventions conclues avec les bénéficiaires sur la base des conventions-types approuvées par délibération n° CP/2011/66 du 7 février 2011.

Cette décision annule et remplace celle prise par la commission permanente du 4 février 2013 pour ce qui concerne les entreprises d'insertion NOVEA et SCOP ESPACES VERTS.

Elle charge en outre son président de mettre en œuvre ce dispositif.

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président
Le Premier Vice-Président,



André KLEIN-MOSSER